

PROPOSITION
DE LOI
adoptée
le 15 juin 1994

N° 155
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

tendant à préciser les missions actuelles de l'École polytechnique.

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 936 rect., 1141 et T.A. 182.

Sénat : 391 et 478 (1993-1994).

Article premier.

L'article premier de la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 relative à l'École polytechnique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour l'accomplissement de cette mission, à vocation nationale et internationale, l'école dispense des formations de toute nature et organise des activités de recherche. Elle assure une formation de troisième cycle à des étudiants diplômés de l'école ou titulaires d'un diplôme de deuxième cycle ou équivalent.

« Elle peut engager des actions de coopération avec des établissements français et étrangers d'enseignement ou de recherche. »

Art. 2.

..... Conforme.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.